

*Direction générale
de l'aviation civile*

**Décision du 2 août 2002 portant délégation de signature
du directeur général de l'aviation civile**

NOR : EQUA0210144S

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret du 27 juillet 2000 autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature ;
Vu le décret du 25 juillet 2002 portant nomination du directeur général de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wachenheim (Michel), délégation permanente est donnée à M. Marquigny (Gilles), chef de service, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile les titres exécutoires d'un montant inférieur à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (762 245 euros) et relatifs, d'une part, aux taxes affectées au budget annexe de l'aviation civile et au fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien, d'autre part à la taxe d'aéroport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marquigny (Gilles), délégation est donnée à Mme Desjardins (Michelle), administratrice civile, à l'effet de signer les titres exécutoires d'un montant inférieur à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (762 245 euros) et relatifs aux taxes affectées au budget annexe de l'aviation civile et au fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Desjardins (Michelle), la délégation prévue à l'article précédent est exercée par Mme Thiéry (Véronique), administratrice civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Desjardins (Michelle) et de Mme Thiéry (Véronique), la délégation prévue à l'alinéa précédent est donnée à M. Cussonnier (Jean-Claude), inspecteur des impôts.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marquigny (Gilles), délégation est donnée à M. Savina (Jean-Yves), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer les titres exécutoires d'un montant inférieur à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (762 245 euros) et relatifs à la taxe d'aéroport.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marquigny (Gilles) et de M. Savina (Jean-Yves), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Sédano (Michèle), inspectrice des impôts.

Article 5

La décision du 31 juillet 2000 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le ...

*Le directeur général de l'aviation
civile,
M. Wachenheim*